

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 MARS 1885.

### Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur diverses demandes de Grande Naturalisation.

(Voir les n°s 222, session de 1883-1884, 15, 18, 27, 33, 40, 41 et 63, session de 1884-1885, de la Chambre des Représentants.

Présents : MM. le baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président; DEWANDRE, CROCQ, SIMONIS, LEIRENS, le comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM, le vicomte DE NAMUR D'ELZÉE et VAN SCHOOR, Secrétaire.

#### I

*Par M. le baron T'KINT DE ROODENBEKE, sur la demande du sieur JEAN-LUCIEN ANTOINE, cordonnier à Virton.*

MESSIEURS,

Le sieur Antoine, Jean-Lucien, cordonnier, à Virton, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Houdemont (Luxembourg), le 6 août 1849, de parents originaires du Grand-Duché.

Il n'a jamais cessé d'habiter la Belgique. Dans la croyance qu'il était Belge, il a omis de faire, en temps opportun, la déclaration prescrite par l'article 9 du code civil et c'est ce qui l'oblige à recourir aujourd'hui à une demande en naturalisation.

Le pétitionnaire est marié à une Belge et a subi le sort en Belgique.

Il s'est engagé à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

( 2 )

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 février 1885, par 78 contre 3.

Votre Commission vous propose de lui faire bon accueil.

## II

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur OCTAVE AVEDYK, gérant de la Société en commandite Avedyk et C°, à Louvain.*

MESSIEURS,

Le sieur Avedyk, Octave, gérant de la société en commandite Avedyk et C°, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Kiew (Russie), le 22 mars 1845.

Il habite la Belgique depuis 1867 et a obtenu la naturalisation ordinaire en 1875. A cette occasion, il a produit un certificat du Conseil de la noblesse du gouvernement de Podolie, qui constate qu'il appartient à la noblesse de son pays, ce qui l'a dispensé du service militaire, la loi qui supprime ce privilège n'étant entrée en vigueur que le 1<sup>er</sup> janvier 1874.

Le pétitionnaire est marié et père d'un enfant. Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 février 1885, par 78 voix contre 3.

Votre Commission vous propose de lui faire bon accueil.

## III

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-HUBERT-LÉON BELLEFROID, huissier de salle à la Banque Nationale.*

MESSIEURS,

Le sieur Bellefroid, Pierre-Hubert-Léon, huissier de salle à la Banque Nationale, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Klimmen (Limbourg cédé), le 21 juin 1849.

Il habite la Belgique depuis 1870. Il est époux d'une femme belge et père de deux enfants nés en Belgique.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice et il s'engage à acquitter, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 février 1885, par 78 voix contre 3.

Votre Commission vous propose de lui faire bon accueil.

IV

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-BAPTISTE HAAS,  
rentier, à Charleroi.*

MESSIEURS,

Le sieur Haas, Jean-Baptiste, rentier, à Charleroi, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Rohrbach (Grand-Duché de Bade), le 10 août 1823.

Il habite la Belgique depuis 1843.

Le pétitionnaire est marié à une femme belge et est père de quatre enfants nés en Belgique. Il a satisfait à ses obligations militaires dans son pays d'origine et s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 février 1885, par 74 voix contre 7.

Votre Commission vous propose de lui faire bon accueil.

V

*Par M. DEWANDRE, sur la demande du sieur FRANÇOIS-CHARLES-HUBERT  
FASSBENDER, négociant, à Anvers.*

MESSIEURS,

Le sieur Fassbender, François-Charles-Hubert, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Cologne, le 29 avril 1833.

Il habite la Belgique depuis 1860 ; après avoir résidé comme employé à Floreffe, il est allé s'établir en 1868 à Anvers et n'a pas cessé, depuis lors, d'y exercer la profession de négociant.

Il a épousé une femme belge dont il a quatre enfants.

Il a satisfait aux lois sur la milice en Allemagne.

Il s'engage au payement du droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 11 février 1885, par 74 voix contre 7.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

VI

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS-OSWALD GEURTS,  
ébéniste à Anvers.*

MESSIEURS,

Le sieur Geurts, François-Oswald, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Boxmeer (Pays-Bas), le 25 mars 1829.

Il habite la Belgique depuis 1844. En 1851, il s'est établi comme maître menuisier et ébéniste, à Anvers et n'a pas cessé d'y exercer cette profession depuis lors.

Il a épousé une femme belge ; il en a eu plusieurs enfants, dont trois sont encore vivants.

Il a déjà, en 1877, obtenu la naturalisation ordinaire en Belgique.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement prévu par l'article 2 de la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 février 1885, par 77 contre 4.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

VII

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES-JEAN-AUGUSTE KNIEWITZ, négociant, à Anvers.*

MESSIEURS,

Le sieur Kniewitz, Charles-Jean-Auguste, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Augsbourg (Bavière), le 5 septembre 1847.

Il habite Anvers, depuis le 1<sup>er</sup> août 1873. Il y est négociant, a épousé une Allemande et en a deux enfants nés à Anvers.

Il a été dispensé du service militaire en Allemagne.

Un arrêté royal du 7 avril 1881 l'a autorisé à établir son domicile en Belgique.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 février 1885, par 75 voix contre 6.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

## VIII

*Par M. CROCQ, sur la demande du sieur AUGUSTE-SIMON BUAN, voyageur de commerce, à Schaerbeek-lez-Bruxelles.*

MESSIEURS,

Le sieur Buan, Auguste-Simon, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Rennes (France), le 24 décembre 1844.

Il habite la Belgique depuis 1866.

Il exerce les professions de marchand de tabac et de représentant de commerce. Il a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur la milice. Il a épousé une femme belge.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 février 1885, par 78 voix contre 3.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

## IX

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HENRI-JEAN DUNGELHOEFF, foncé de pouvoirs de Banque, à Saint-Josse-ten-Noode-lez-Bruxelles.*

MESSIEURS,

Le sieur Dungelhoeff, Henri-Jean, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Venloo (Limbourg cédé), le 8 mars 1830.

Il habite la Belgique depuis 1855.

Il exerce la profession de comptable. Il a épousé successivement deux femmes belges, dont il a eu cinq enfants. Il a été légalement exempté des obligations de la loi de la milice. Il a voulu jouir du bénéfice de la loi du 4 juin 1834, interprétée par celle du 12 juin 1878, pour conserver la qualité de Belge ; mais il a réclamé trop tardivement.

Par application de l'article 11, § 4, de la loi du 7 août 1881, le droit d'enregistrement ne sera pas exigible.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 février 1885, par 75 voix contre 6.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

X

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ADRIEN LETZER,  
capitaine d'armement de la maison Maas, à Anvers.*

MESSIEURS,

Le sieur Letzer, Adrien, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Zierikzee (Pays-Bas), le 2 décembre 1838.

Il habite la Belgique depuis 1856.

Il est capitaine d'armement de la maison D. Maas. Il est marié avec une femme belge, dont il a cinq enfants. Il a satisfait aux lois de la milice dans les Pays-Bas. Il s'est engagé à acquitter le droit d'enregistrement établi par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 février 1885, par 74 voix contre 7.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XI

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-FRÉDÉRIC SMIT,  
voyageur de commerce, à Molenbeek-Saint-Jean-lez-Bruxelles.*

MESSIEURS,

Le sieur Smit, Jean-Frédéric, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Delft (Pays-Bas), le 27 octobre 1844.

Il habite la Belgique depuis 1845.

Il exerce la profession d'agent commercial de la Société anonyme des Manufactures de glaces, établie à Bruxelles, rue de Jéricho. Il est marié à une femme belge et père de trois enfants. Il a été légalement dispensé de satisfaire aux lois sur la milice. Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 février 1885, par 77 voix contre 4.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XII

*Par M. SIMONIS, sur la demande du sieur JEAN-PAUL DOSQUET,  
menuisier-entrepreneur, à Verviers.*

MESSIEURS,

Le sieur Dosquet, Jean-Paul, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Malmédy (Prusse), le 24 octobre 1845.

Il habite Verviers depuis 1864, où il est menuisier-entrepreneur.

Il a épousé une Hollandaise, dont il a six enfants.

Il a satisfait en Prusse aux obligations de la milice et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé.

Les rapports des autorités sont très satisfaisants.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 février 1885, par 73 voix contre 8.

Votre Commission vous propose également de l'accueillir.

### XIII

*Par le même Rapporteur, sur demande du sieur ALPHONSE-MARIE-HUBERT MÜLLENDER, négociant et vice-consul des Etats-Unis d'Amérique, à Liège.*

MESSIEURS,

Le sieur Müllender Alphonse-Marie-Hubert, sollicite la grande naturalisation. Il est né à Eupen (Prusse), le 14 août 1853.

Il habite la Belgique depuis le 20 décembre 1861 ; il est fixé à Liège depuis le 24 mai 1884, où il a épousé une femme belge.

Il est négociant en laines et vice-consul des Etats-Unis d'Amérique.

Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice.

En 1876, il a été délégué par le Gouvernement belge à l'Exposition universelle de Philadelphie ; il est chevalier de l'Ordre de Léopold.

Le sieur Müllender ayant déjà payé le droit d'enregistrement pour la naturalisation ordinaire, qu'il a obtenue précédemment, il y a lieu de lui appliquer la réduction du droit fixé par l'article 2 de la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées sont des plus satisfaisants.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 février 1885, par 73 voix contre 8.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

### XIV

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LOUIS-EMILE NYST, directeur de tramway, à Liège.*

MESSIEURS,

Le sieur Nyst, Louis-Emile, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Maastricht (Limbourg cédé), le 18 janvier 1834.

Il habite la Belgique depuis l'année 1856. Il est marié et père de deux enfants nés à Liège, où il est établi.

Il a satisfait aux lois de milice.

Né dans le Limbourg cédé avant 1839, il est exempté du droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont très satisfaisants.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 février 1885, par 75 voix contre 6.

Votre Commission vous propose également de l'accueillir.

## XV

*Par M. LEIRENS, sur la demande du sieur ANDRÉ-JOSEPH-HUBERT SCHMITZ, ingénieur civil, à Anvers.*

MESSIEURS,

Le sieur Schmitz, André-Joseph-Hubert, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Aix-la-Chapelle, le 3 septembre 1838.

Il habite la Belgique depuis sa première enfance. Il demeure actuellement à Anvers et exerce la profession d'ingénieur.

Il est époux d'une femme belge et père de cinq enfants nés à Anvers.

Il n'a pas eu à satisfaire au service militaire dans son pays d'origine ni en Belgique.

Il y a promesse de payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sur la conduite et la moralité du pétitionnaire n'ont jusqu'à ce jour fait l'objet d'aucune remarque défavorable.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 février 1885, par 75 voix contre 6.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

## XVI

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE VAN DIEREN, éditeur, à Anvers.*

MESSIEURS,

Le sieur Van Dieren, Jean-Pierre, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Grave (Pays-Bas), le 15 mai 1818.

Il habite la Belgique depuis 1839, exerce la profession d'éditeur et sa maison est notoirement prospère.

Il est époux d'une femme d'origine hollandaise et père de six enfants, nés à Anvers.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sur la conduite et la moralité du pétitionnaire n'ont jusqu'à ce jour fait l'objet d'aucune remarque défavorable.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 février 1885, par 78 voix contre 3.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

XVII

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GÉRARD-JOSEPH  
VAN KALDEKERKEN, marchand-boutiquier, à Anvers.*

MESSIEURS,

Le sieur Van Kaldekerken, Gérard-Joseph, sollicite la grande naturalisation.  
Il est né à Venloo (Limbourg cédé), le 2 mai 1834.  
Il habite la Belgique depuis 1858 et exerce le négoce à Anvers.  
Il a épousé une femme belge et est père de sept enfants nés à Anvers.  
Il est exempté du droit d'enregistrement, conformément au paragraphe 4<sup>e</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 7 août 1881.

Sa conduite et sa moralité depuis qu'il séjourne en Belgique sont à l'abri du moindre reproche et, d'après les renseignements fournis par le bourgmestre de Venloo, il appartient à une famille très honorable.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 février 1885, par 78 voix contre 3.

Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable.

XVIII

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-ALBIN-HUBERT  
VORBRÜGGEN, hôtelier, à Anvers.*

MESSIEURS,

Le sieur Vorbrüggen, Pierre-Albin-Hubert, sollicite la grande naturalisation.  
Il est né à Eskelenz (Prusse), le 2 mai 1844.  
Il habite la Belgique depuis 1863, a d'abord exercé l'état d'ouvrier relieur, a résidé successivement à Liège, Bruxelles, Anvers, Dison et Schaerbeek, où il s'est marié le 23 décembre 1871 avec une femme d'origine allemande, dont il a sept enfants.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Le 15 février 1872, il a été condamné par le tribunal correctionnel de Bruxelles à 52 francs d'amende pour coups et blessures. Il est actuellement établi à Anvers comme hôtelier ; ses affaires paraissent être en voie de prospérité.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 février 1885, par 50 voix contre 31.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

XIX

*Par M. le comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM, sur la demande du sieur JOSEPH MULLER, professeur à l'Athénée royal, à Bruges.*

MESSIEURS,

Le sieur Muller, Joseph, professeur à l'athénée royal, à Bruges, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 mars 1840.

Il habite la Belgique depuis le 30 juillet 1863. Il est actuellement professeur d'allemand à l'athénée de Bruges. Il est marié avec une femme étrangère. Il a subi le tirage au sort dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Il s'est engagé à payer le droit d'enregistrement afférent à sa demande de grande naturalisation. Il n'a pas d'enfants.

Les rapports des autorités sont favorables sur sa conduite et sa moralité.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 11 février 1885, par 77 voix contre 4.

Votre Commission vous propose de prendre en considération la demande du sieur Muller.

XX

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CORNEILLE PROP, agent d'affaires et commissionnaire en fonds publics, à Anvers.*

MESSIEURS,

Le sieur Prop, Corneille, agent d'affaires à Anvers, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Wouw (Royaume des Pays-Bas), le 4 février 1827. Il habite la Belgique depuis 1837. Il est agent d'affaires et commissionnaire en fonds publics à Anvers.

Il s'est marié en premières noces, en 1860, avec une femme belge et, en second lieu, en 1863, avec une femme de même nationalité. De ces mariages sont issus cinq enfants.

Il a satisfait à la loi sur la milice et s'engage au paiement du droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités belges et néerlandaises sur sa conduite et sa moralité sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 11 février 1885, par 77 voix contre 4.

Votre Commission vous propose de prendre en considération la demande du sieur Prop.

XXI

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HARTOG RAAP,  
négociant en diamants, à Anvers.*

MESSIEURS,

Le sieur Raap, Hartog, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Anvers, d'un père étranger, le 6 janvier 1844.

Il a quitté la Belgique en 1857; il y est rentré en 1883; il réside actuellement à Anvers, où il exerce le commerce de diamants. Il est célibataire.

Le pétitionnaire peut invoquer le bénéfice du § 5 de l'article 2 de la loi du 6 août 1881 pour obtenir la grande naturalisation.

Le sieur Raap n'étant pas résidant en Belgique à l'époque où il eut dû se faire inscrire pour la milice, ne tombe pas sous l'application de l'article 7 de la loi sur la milice ; aucun des documents présentés par le requérant ne prouve qu'il y ait satisfait en pays étranger. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités ne contiennent pas à son égard de renseignements défavorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 février 1885, par 52 voix contre 29.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XXII

*Par M. le vicomte DE NAMUR D'ELZÉE, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE-ANTOINE CUYPERS, imprimeur-éditeur, à Bruges.*

MESSIEURS,

Le sieur Cuypers, Jean-Pierre-Antoine, sollicite la grande naturalisation. Il est né à Bréda, le 21 août 1837.

Il habite la Belgique depuis 1863 et a épousé une femme belge, dont il a eu six enfants, tous nés en Belgique. Cuypers a satisfait aux lois sur la milice dans son pays et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 février 1885, par 77 voix contre 2.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

XXIII

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur OCTAVE-PHILEAS DÉNIAU,  
propriétaire, à Namur.*

MESSIEURS,

Le sieur Déniau, Octave-Philéas, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Azay-sur-Cher (Indre-et-Loire, France), le 2 février 1834.

Il habite la Belgique depuis 1858 et a épousé, le 13 juin 1867, une Belge dont il a deux enfants. Déniau est propriétaire d'une maison à Namur et y fait un grand commerce de comestibles.

Il a été exempté du service en France pour faiblesse de complexion. Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités constatent que sa moralité et sa conduite sont à l'abri de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 février 1885, par 77 voix contre 4.

Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable.

XXIV

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-JOSEPH DE VLIEGHER  
rentier, à Gand.*

MESSIEURS,

Le sieur De Vliegher, Pierre-Joseph, rentier, sollicite la grande naturalisation. Il est né à Koewacht (Pays-Bas), le 18 février 1826.

Il habite la Belgique depuis 1872 et réside actuellement à Gand ; il a épousé une Belge dont il a sept enfants. De Vliegher a satisfait dans son pays aux lois sur la milice et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 février 1885, par 78 voix contre 3.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

XXV

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-ROLAND SMITS  
vicaire, à Berlaer (Anvers).*

MESSIEURS,

Le sieur Smits, Pierre-Roland, sollicite la grande naturalisation. Il est né à Oosterhout (Pays-Bas), le 9 janvier 1834.

Il habite la Belgique depuis 1844 et demeure actuellement à Berlaer (province d'Anvers), où il est vicaire. Le pétitionnaire a satisfait en Belgique aux lois sur la milice et s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont des plus favorables.

Le sieur Smits a obtenu une médaille de 1<sup>re</sup> classe pour les services qu'il a rendus pendant l'épidémie de 1866.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 10 février 1885, par 75 voix contre 6.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

## XXVI

*Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur CHRÉTIEN BOTTY,  
boutiquier, à Anvers.*

MESSIEURS,

Le sieur Botty, Chrétien, boutiquier à Anvers, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Stevensweert (Pays-Bas), le 4 avril 1843.

Il habite la Belgique depuis le 4 novembre 1866. Il est marié à une femme belge dont il n'a pas d'enfants.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays aux lois sur le service militaire. Il s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 11 février 1885, par 77 voix contre 4.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

## XXVII

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-MAURICE-ALEXANDRE BROCHIER, représentant de commerce, à Saint-Josse-ten-Noode-lez-Bruxelles.*

MESSIEURS,

Le sieur Brochier, Jean-Maurice-Alexandre, représentant de commerce à Saint-Josse-ten-Noode, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Nuremberg (Bavière), le 3 novembre 1838.

Il habite la Belgique depuis le 29 septembre 1873. Il a épousé une femme d'origine allemande ; cinq enfants nés en Belgique sont issus de son mariage. Il n'a pas contrevenu aux lois de son pays en ce qui concerne le service militaire.

Les rapports des autorités consultées, tant dans son pays qu'en Belgique,

( 14 )

lui sont favorables. Le pétitionnaire s'est engagé à acquitter, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 11 février 1885, par 75 voix contre 6.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

## XXVIII

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MAURICE STEINERT,  
négociant, à Anvers.*

MESSIEURS,

Le sieur Steinert, Maurice, négociant à Anvers, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Marktsteft (Bavière), le 23 mars 1833.

Il habite la Belgique depuis le 8 octobre 1860 et s'y est marié en 1869 ; quatre enfants sont issus de son mariage.

Il n'a pas contrevu aux lois de son pays en ce qui concerne le service militaire.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Le pétitionnaire s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 11 février 1885, par 47 voix contre 34.

Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable.

*Le Secrétaire,  
J. VAN SCHOOR.*

*Le Président,  
BARON T'KINT DE ROODENBEKE.*